



À l'occasion d'une mission officielle autour du maire de Marseille, la Ville de Marseille et la CCI Marseille Provence vous proposent une

# **MISSION D'AFFAIRES À LONDRES**

## **Filières santé biotech/numérique/tourisme art de vivre**

**DU 18 AU 21 MAI 2016**

Avec le soutien technique de :



# ROYAUME-UNI

## FICHE D'IDENTITÉ



- 6<sup>ème</sup> puissance économique mondiale
- 2,8 % de croissance en 2014
- 6 % de taux de chômage
- 1<sup>ère</sup> place financière d'Europe
- Leader dans le secteur Santé et R&D : le marché britannique produit 15 % des médicaments les plus utilisés dans le monde
- 4 des 6 meilleures universités mondiales (Cambridge, Oxford, Londres, Edimbourg)
- 2<sup>ème</sup> marché européen dans le secteur du numérique après l'Allemagne pour les logiciels avec une prévision de croissance de 17 % d'ici à 2018
- 100 000 SSII installées
- Forte hausse des échanges touristiques et économiques avec la France grâce à l'Eurostar (150 000 billets vendus sur la ligne Eurostar Londres-Marseille depuis son lancement le 1<sup>er</sup> mai 2015)

### Principaux Indicateurs 2014

	Royaume-Uni	France
PIB	2231,5 Md€	2132 Md€
Déficit public en % du PIB	3,0 %	4,8 %
Dette publique en % du PIB	88,2 %	95,6 %
PIB par habitant	34 579 €	29 380 €
Taux de Croissance	2,8 %	0,2 %
Taux d'inflation	1,5 %	0,6 %
Taux de chômage	6,1 %	10,3 %

Sources France Diplomatie, INSEE, Banque de France



# UNE MISSION OFFICIELLE DE LA VILLE DE MARSEILLE

Dans le cadre de son **plan d'action Marseille Attractive**, la Ville de Marseille a ciblé la ville de Londres comme une destination Business Premium avec des opportunités de rayonnement pour ses filières d'excellence.

La Ville souhaite donc donner la possibilité aux entreprises d'explorer cette destination en organisant une **mission officielle autour de Monsieur le Maire**.

- **Bénéficiez de la visibilité d'une mission officielle**
- **Profitez d'une large couverture presse à la fois française et anglaise**

**Vous souhaitez développer votre business sur le marché anglais ?**

**Nous vous proposons de :**

- Connaître et comprendre les clés et enjeux de ce marché
- Effectuer une approche auprès de partenaires potentiels en rendez-vous B2B ciblés et sur mesure
- Créer et développer un véritable réseau d'affaires
- Développer vos projets de R&D
- Rencontrer des experts du marché londonien



# UNE MISSION D'AFFAIRES À LONDRES, C'EST :

## Un accompagnement individualisé et sur mesure réalisé par les experts CCI International PACA et EEN

- Un accompagnement individuel pour la préparation, l'accompagnement et le suivi de cette mission
- Une évaluation de votre plan d'actions et du potentiel de marché
- L'élaboration du profil type des entreprises et interlocuteurs à rencontrer sur place, à partir de votre cahier des charges pour une optimisation de votre programme

Pré-  
inscription  
et entretien

- Analyse de vos objectifs et rédaction **de votre cahier des charges personnalisé**
- Pré-diagnostic : validation du potentiel et de l'intérêt de cette mission pour votre entreprise

Préparation  
des  
BtoB

- Aide à la rédaction **de votre profil** pour diffusion aux entreprises anglaises, via l'outil B2Match\*
- **Identification** des partenaires potentiels (techniques ou commerciaux)
- Validation en amont des rendez-vous

Rencontres  
BtoB

- **Agenda** de rendez-vous qualifiés
- **Support** sur place des conseillers EEN
- Présentation de relais locaux

Suivi  
post  
mission

- **Réunion de débriefing** à la fin de la mission
- **Suivi des contacts** : point avec chaque entreprise

B2Match est un outil en ligne qui permet d'optimiser la mise en relation de chacun des participants selon les souhaits de rendez-vous et disponibilités de chacun (inscription, présentation des participants, accès personnel des inscrits, gestion d'un catalogue en ligne, etc.)



# UN PROGRAMME COMPLET ET SUR MESURE

*Mercredi 18 mai*

- **À partir de 18 h : Arrivée à l'hôtel et présentation des membres de la délégation**

*Jeudi 19 mai*

- **Petit-déjeuner de présentation du marché anglais** (UK Trade & Investment )  
Présentation des opportunités sur les filières Biotech/Medtech - Numérique - Tourisme et Art de Vivre  
Intervention d'experts juridiques et comptables
- **Rendez-vous B to B** - 10 h - 18 h (salon de l'hôtel ou sur le site du partenaire)
- **Soirée de networking**  
Conférence de presse de la Ville de Marseille  
Intervention de grands témoins  
Cocktail de clôture de la 1ère journée

*Vendredi 20 mai*

- **Visites des sites [Techcity](#) ou [Medcity](#)** : matinée - départ en bus de l'hôtel
- **Rendez-vous B to B** - 14 h - 18 h
- **Dîner officiel de la délégation** - 20 h

**Raison sociale :** .....  
Responsable du dossier : .....  
Fonction dans l'entreprise : .....  
Tél : ..... Nombre de salariés:.....  
Activité : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Site web : .....  
Siret : .....

**Le(s) participant(s) :**

**1er participant :** .....  
Fonction : ...  
Tél. direct : ..... Portable : .....  
E-mail : .....  
**2ème participant :** .....  
Fonction : .....  
Tél. direct : ..... Portable : .....

**Souhaite(nt) faire partie de la délégation et assister au programme collectif**

**CONTACT: Florence REY – 04 91 14 64 58 - frey@mairie-marseille.com**

**S'inscrit(vent) également à la «Mission d'affaires à Londres», incluant les BtoB**

sous réserve de validation de votre projet par nos partenaires et en ayant pris connaissance des conditions générales de vente ci-après

**Coût : 360 € TTC par entreprise \***

Le règlement est à faire à l'ordre de **CCI Région PACA**

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature et cachet de l'entreprise :**

**\* L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir de la réception de votre règlement (chèque ou virement bancaire : nous contacter).  
La prestation d'organisation des RdV BtoB est en partie financée par l'Union européenne, dans le cadre du réseau EEN.**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'information, de modification et/ou de suppression des données auprès du Service de la CCI de Région PACA au 8 rue Neuve Saint-Martin, BP 81880, 13221 Marseille cedex 01 - e-mail : [nternational@paca.cci.fr](mailto:nternational@paca.cci.fr).  
À l'exception des données à caractère personnel nécessaires à l'organisation et l'exécution légales des actions à l'International et notamment, des missions en dehors de l'Union Européenne, la CCIR s'engage à ne communiquer aucune autre donnée sans votre consentement préalable. Si vous acceptez que d'autres données puissent être transmises et/ou échangées avec des partenaires et sous-traitants de ces actions et missions, nous vous remercions de bien vouloir cocher la case ci-après.



## BULLETIN D'INSCRIPTION

**L'offre, réservée aux entreprises implantées en PACA, inclut**

- L'accompagnement individuel avant, pendant et après la mission
- Un programme de RV individuels ciblés sur 2 jours
- La participation à la soirée de présentation des membres de la délégation
- Le petit-déjeuner de présentation du marché londonien par UKTI
- La soirée de networking
- La visite d'un site économique
- Le dîner de gala
- Les déplacements collectifs

**L'offre n'inclut pas**

Les billets d'avion, l'hôtel (une liste vous sera proposée), les repas non prévus au programme collectif de la délégation, les éventuels frais d'interprétariat, d'envoi d'échantillons, les déplacements individuels, les frais de taxi, location de voitures, dépenses personnelles...

À renvoyer par mail à : [helene.theveneau@paca.cci.fr](mailto:helene.theveneau@paca.cci.fr)  
+ original avec chèque par courrier **AVANT LE 30 avril 2016**

### VOTRE CONTACT

**Hélène Theveneau - Chargée de projet EEN**

CCI Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
8, rue Neuve Saint-Martin - CS 81880  
13221 Marseille Cedex 01  
T. 04 91 14 42 86 - F. 04 91 14 42 72  
[www.paca.cci.fr](http://www.paca.cci.fr)



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - Clause générale

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement incluses dans le dossier d'inscription. En conséquence, la signature du bulletin d'inscription par le participant ou l'un de ses préposés implique l'adhésion entière et sans réserve de celui-ci à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document qui ne revêt aucun caractère contractuel, tel que les prospectus, les catalogues pouvant être émis par la CCIR. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de la CCIR, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## ARTICLE 2 - Prestations

Les prestations payantes concernées par ces conditions générales de vente sont celles définies dans le bulletin d'inscription. Il présente un état détaillé des prestations que la CCIR propose de réaliser.

## ARTICLE 3 - Formation du contrat

La demande d'inscription présentée par le participant ne sera considérée comme acceptée définitivement par la CCIR qu'après d'une part une acceptation écrite et d'autre part le versement du règlement prévu aux articles 4 et 5 des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 4 - Inscription

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du règlement correspondant. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement afférent. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter du parfait paiement soit de la date de valeur du chèque ou du virement au crédit de la CCIR. Aucun dossier ne sera pris en compte après la date de clôture des inscriptions.

## ARTICLE 5 - Prix - Conditions de paiement

Le prix est stipulé de manière ferme et définitive sur le bulletin d'inscription, pour un montant en euros toutes taxes comprises et sera exigible dès la signature du bulletin d'inscription. La CCIR accepte les règlements par chèque ou virement.

## ARTICLE 6 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de retard

En cas de paiement qui interviendrait postérieurement à la date de règlement mentionnée sur le bulletin d'inscription, seront exigibles, à compter du lendemain suivant cette date

d'échéance : une indemnité égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles 8 I et 9 du décret d'application n° 2013-259 en date du 29 mars 2013.

## ARTICLE 7 - Annulation

### 7.1 Annulation par le participant

Le participant peut annuler sa participation sous certaines conditions.

- moins de 60 jours avant la manifestation : la totalité du paiement restera due à la CCIR quel que soit la cause d'annulation,
- plus de 60 jours avant la manifestation : la CCIR conservera uniquement le montant des sommes déjà engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation.

La demande d'annulation devra faire l'objet d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception par le participant.

Seule la date de réception par la CCIR de cette demande d'annulation, ou le cas échéant, la date limite de paiement du solde, sera prise en considération pour le calcul des frais éventuellement dus par le participant.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de réduction de la durée de la prestation du fait du participant ou en cas de non consommation d'une prestation.

### 7.2 Annulation par la CCIR

La CCIR se réserve le droit d'annuler la manifestation pour quelque raison que ce soit y compris en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

La CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, l'extériorité et l'irrésistibilité (tel que les tremblements de terre, les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, les actes de terrorisme, toute modification dans la réglementation internationale des produits constituant un obstacle à l'exécution des présentes conditions générales de vente).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (SUITE)

Un cas de force majeure suspend de plein droit les obligations de la CCIR relatives à ces conditions générales de vente et la dégagent de toute responsabilité ou de tout dommage causé au participant ou aux tiers pouvant en résulter.

Lors d'un tel événement, la CCIR doit en avertir le participant.

En tout état de cause, en cas d'annulation par la CCIR, l'ensemble des sommes versées seront restituées au participant à l'exception des sommes engagées par la CCIR et non remboursables sans que la responsabilité de la CCIR puisse être, par ailleurs, engagée aux fins d'obtenir quelque indemnisation que ce soit.

## ARTICLE 8 - Assurance

Le participant s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance l'étendue de sa responsabilité civile pendant la durée de la manifestation ainsi que la validité de son passeport. Le participant devra garantir les risques découlant de sa responsabilité en matière civile générale, ainsi que les risques de dommages matériels causés de son fait ou de celui de ses préposés. L'assurance rapatriement est à la charge du participant.

## ARTICLE 9 - Responsabilité

La CCIR décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement la prestation et portant un préjudice quelconque au participant notamment en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à ce dernier. Il est convenu entre les parties que la CCIR est soumise à une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultats. La responsabilité de la CCIR ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, la CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature causé dans le cadre des prestations dont s'agit.

## ARTICLE 10 - Confidentialité

Les études et documents remis ou envoyés par la CCIR demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le participant.

## ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

Les informations que le participant communique étant indispensables pour l'établissement notamment de la facture, le participant dispose d'un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données qui le concerne et ce, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur (notamment la loi du 6 janvier 1978).

Il peut à tout moment et sur demande modifier ces données en envoyant un courrier à l'adresse de la Direction de CCI International PACA de la CCIR ou par mail à [international@paca.cci.fr](mailto:international@paca.cci.fr).

Le participant s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant.

La communication de fausses informations est contraire aux présentes conditions générales et est constitutif d'une faute pouvant entraîner la résolution du contrat.

## ARTICLE 12 - Engagement du participant

Si l'opération bénéficie d'une aide financière publique, le participant s'engage à renseigner intégralement, et dans les délais impartis les documents de préparation, de suivi et d'évaluation qui lui sont adressés par la CCIR. Le participant s'engage à remettre à la CCIR sur sa demande le bilan des retombées marketing, économiques et commerciales faisant suite à sa participation.

## ARTICLE 13 - Résiliation

Le non-respect des présentes conditions générales de vente par le participant pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs de ce dernier. Dans ce cas, la CCIR adressera une mise en demeure à le participant de se conformer dans un délai de 15 jours aux présentes conditions. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet après le délai imparti, la CCIR pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du participant. Dans le cas où le comportement fautif du participant lui aurait créé un quelconque préjudice, la CCIR pourra engager une action en responsabilité contre celui-ci.

## ARTICLE 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des juridictions du ressort de Marseille.